



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2024-53

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

---

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 22 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 26

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241205-B-2024-53-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, et notamment de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

**Considérant**, la nécessité annuelle de commander des méthodes et partitions pour les différents cours, orchestres et ensembles du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) peut apporter une aide de minimum 40% du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € TTC par établissement,

**Considérant**, que le plan prévisionnel de l'acquisition de partitions et méthodes par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour 2024/2025 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en fonctionnement			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes TTC	
Acquisition de partitions et méthodes par le conservatoire	2 158,95 €	SEAM – 50%	1 079,47 €
		Autofinancement CCPAL – 50%	1 079,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 158,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 158,95 €</b>

Le Président propose au bureau de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMAUNUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Approuve**, l'acquisition 2025 de partitions et méthode par le Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour un montant prévisionnel de 2 158,95 € TTC.

**S'engage**, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2025 – Budget fonctionnement de la CCPAL – Fonction Conservatoire – 311.

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

**Sollicite**, dans le cadre de son programme d'aide, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) à hauteur de 50% du montant total prévisionnel, soit 1 079,47 €.

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer la convention de versement des fonds avec la SEAM et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 18/12/2024*

